

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
JEUDI 8 JUIN 2023

39. Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.

14. Étude du commerce important à l'échelle nationale PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale, qui aura pour mandat :

- a) de faire le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) évoqué dans les documents SC74 Doc. 29, CoP19 Doc. 30 et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; et sur les activités de renforcement des capacités évoquées dans les documents SC74 Doc. 22, CoP19 Doc. 16 et la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités* ;
- b) d'examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar – et présentées dans le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 – sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou, s'il y a lieu, de proposer des modifications de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou de diverses autres résolutions, d'élaborer une nouvelle résolution, ou bien de proposer un nouveau mécanisme pour entreprendre ces études ; et
- c) de présenter ses conclusions et recommandations à la séance conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et 27^e session du Comité pour les plantes en 2024.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentante de l'Europe (Mme Smyth) ;

Parties : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

17. Avis de commerce non préjudiciable PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16.

19. Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, qui aura le mandat suivant :

- a) examiner une sélection de matériels d'identification et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties, des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions, des matériels reçus à la suite de la notification aux Parties n° 2023/051, ainsi que d'autres informations pertinentes telles que celles compilées lors des discussions menées précédemment par les groupes de travail intersessions conjoints établis depuis la CoP16 (Thaïlande, 2013) ;
- b) prendre en compte d'autres points de l'ordre du jour des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en lien avec l'élaboration de matériels d'identification afin de favoriser la coordination et d'éviter toute redondance ;
- c) tenir compte, lors de l'évaluation des lacunes de ces matériels d'identification, des taxons qui ont été inscrits aux Annexes au niveau des taxons supérieurs uniquement en raison de problèmes de ressemblance, ainsi que de la nécessité de disposer d'outils d'identification criminalistiques et de première ligne ;
- d) examiner les différentes manières d'améliorer la précision et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, y compris les points à prendre en compte et les implications d'un lien direct entre les matériels d'identification et la *Liste des espèces CITES* (checklist.cites.org/#/fr) ; et
- e) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant suppléant de l'Asie (M. Chong) ;

Members : représentant de l'Afrique (M. Balama) ;

Parties : Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, American Herbal Products Association, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, International Wood Products Association, Species Survival Network.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

21. Transport de spécimens vivants PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20

Le Comité demande à la représentante de l'Europe (Mme Moser) et au représentant de l'Océanie (M. Wrigley) d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, le cahier des charges de l'atelier en ligne visant à partager les meilleures pratiques relatives au transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes, et de le soumettre au Comité permanent pour examen. Le Comité demande en outre au Secrétariat d'émettre une notification aux Parties afin de demander un retour d'information sur le contenu de l'atelier et d'inviter les Parties et les spécialistes concernés à manifester leur intérêt à animer l'atelier.

22. Spécimens issus de la biotechnologie..... PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22 et convient que la représentante de l'Asie (Mme Zeng) prendra part au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

23. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le commerce des spécimens non sauvages, qui travaillera séparément et lors de séances communes et dont le mandat sera :

- a) d'examiner les éléments clés de la mise en œuvre actuelle des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII pour les animaux et pour les plantes, respectivement, dans les résolutions actuellement applicables ;
- b) de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer les paragraphes 4 et 5 de l'Article VII de manière différente de ce que prévoient les résolutions existantes, selon qu'il s'agit de spécimens d'espèces animales élevés en captivité ou de spécimens de plantes reproduits artificiellement, et de communiquer leurs recommandations au Comité permanent, à temps pour sa 78^e session ;
- c) de fournir au Comité permanent, sur demande et selon les besoins, des conseils et orientations scientifiques sur les dispositions de la CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'espèces animales et végétales inscrites à la CITES ; et
- d) de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à la séance conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Mexique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Euromed, TRAFFIC.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Le Comité convient que la présidence pour le PC du groupe de travail intersessions conjoint prendra part au groupe de travail intersessions du Comité permanent et invite les co-présidents du groupe de travail intersessions du Comité permanent à travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail intersessions conjoint AC/PC dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats.

24. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » PC26 Doc. 24

Le Comité prend note des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 19.182 et demande au Secrétariat de prendre en compte les commentaires faits en séance plénière lorsqu'il préparera la version révisée des *Preliminary guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (Orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) et du *Guide d'application des codes de source CITES* .

25. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces inscrites à l'Annexe I, afin :

- a) d'examiner les résultats de l'évaluation rapide figurant dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8, *Évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement tirer bénéfice des mesures adoptées par la CITES*, les suggestions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 1 (Rev. by Sec.), l'Annexe figurant dans le présent document, ainsi que les études de cas et

réponses transmises par les États des aires de répartition sur les 10 espèces sélectionnées pour des évaluations plus poussées ;

- b) d'affiner la méthodologie et ses critères pour l'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient tirer parti des mesures adoptées par la Conférence des Parties ; et
- c) d'élaborer des projets de recommandations à examiner lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Members: représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Portugal, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, ForestBased Solutions, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

26. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international..... PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces menacées d'extinction, chargé d'élaborer des projets de recommandations sur les points suivants :

- a) un processus ou un mécanisme possible au titre de la Résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, pour fournir aux Parties des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription, lorsque les Parties demandent des informations, telles que :
 - i) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES et qui pourraient être affectées par le commerce international ; ou
 - ii) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces pour lesquelles la réglementation de la CITES pourrait être insuffisante et qui pourraient être affectées par le commerce international ;
- b) des processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription, en plus du processus ou du mécanisme visé au point a) ci-dessus.
- c) coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les spécialistes compétents, le cas échéant, dans le cadre d'un ou de plusieurs processus, ou d'un ou de plusieurs mécanisme(s) possibles, afin de fournir aux Parties qui en font la demande des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription ; et
- d) présentation d'un compte rendu avec ses recommandations à la session conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Membres : Présidente du Comité pour les plantes (représentante de l'Afrique, Mme Koumba Pambo) et représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Species Survival Network, TRAFFIC.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Le Comité convient que sa présidente (la représentante de l'Afrique, Mme Koumba Pambo), la représentante de l'Asie (Mme Zeng), la représentante de l'Europe (Mme Smyth) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) prendront part au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les espèces menacées d'extinction.

35. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42.

40. Spécimens d'orchidées auxquels s'applique une dérogation prévue dans l'annotation #4 PC26 Doc. 40

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 40 et du calendrier proposé pour la publication de la notification prévue par la décision 19.268.

41. Annotation de l'aloès du Cap (*Aloe ferox*) PC26 Doc. 41

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 41.

Le Comité demande au Secrétariat d'entreprendre les activités suivantes, dans la mesure où elles ne nécessitent pas de financement externe :

- a) analyser les données du commerce actualisées (y compris les données issues des rapports annuels CITES et des rapports sur le commerce illégal pour 2022),
- b) émettre une nouvelle notification aux Parties au début de l'année 2024,
- c) consulter le groupe de spécialistes sur les cactées et plantes succulentes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres experts compétents pour évaluer l'impact de la dérogation sur la conservation de l'espèce ; et
- d) préparer un rapport actualisé à l'intention du Comité pour les plantes en vue de sa 27^e session.

Groupes de travail intersessions

Le Comité convient que le Comité pour les plantes devrait être consulté, par l'intermédiaire de sa présidence, si le Comité pour les animaux venait à décider de modifier le mandat des groupes de travail intersessions conjoints créés par le Comité pour les plantes lors de sa 26^e session.

32. Espèces d'arbres africaines PC26 Doc. 32

Le Comité adopte les recommandations du document PC26 Com. 1 telles qu'amendées par les États-Unis d'Amérique, comme suit :

Le Comité recommande de :

- a) donner la priorité à *Azelia* spp. pour les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ;
- b) donner la priorité à *Prunus africana* et *Pterocarpus erinaceus*, ainsi qu'à d'autres espèces du genre *Pterocarpus* ; et
- c) donner la priorité à *Khaya* spp. pour les aspects qui ne sont pas affectés par les travaux de nomenclature en cours.

Le Comité note qu'en raison de l'augmentation du commerce légal et illégal du bois de santal en provenance d'Afrique, le renforcement des capacités des différentes entités s'avère nécessaire en ce qui concerne les technologies de surveillance appropriées. Pour les espèces identifiées comme étant prioritaires, le renforcement des capacités est nécessaire pour les espèces nouvellement inscrites, notamment le partage de données entre les pays en vue de l'élaboration des ACNP.

En ce qui concerne la synthèse préliminaire des espèces d'arbres africaines inscrites à l'Annexe II, le Comité prend note du tableau et l'approuve, avec quelques modifications mineures qui seront apportées par le Secrétariat après les réunions du Comité :

- modifier le rang relatif à *Pterocarpus* spp. : Le Nigéria fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce de *P. erinaceus* ;
- ajouter les numéros des notifications relatives aux suspensions du commerce ; et
- donner plus d'informations sur les contributions du CTSP, notamment lorsque des ACNP ont été élaborés.

En ce qui concerne *Pterocarpus erinaceus*, un atelier régional pourrait être envisagé pour favoriser un dialogue ouvert entre les organes de gestion et les autorités scientifiques, afin de partager les expériences et les informations relatives à la gestion et d'améliorer la coordination régionale en vue d'améliorer la gestion globale pour le commerce international de cette espèce.

En ce qui concerne les recommandations relatives à la gestion durable de *Prunus africana*, les principaux enjeux sont le suivi (évaluation des ressources et commerce) et la gouvernance. Certains éléments des recommandations de l'annexe 2 du document sont extrêmement prescriptifs, mais les spécificités peuvent varier d'un pays à l'autre voire à l'intérieur d'un même pays. Ces spécificités doivent être déterminées au niveau local ou national. Le Comité recommande la réalisation d'une étude de cas sur *Prunus africana* en vue de l'atelier consacré aux méthodologies relatives aux ACNP.

27. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) PC26 Doc. 27

Le Comité approuve les recommandations du document PC26 Com. 2 comme suit :

Le Comité convient de :

- a) inclure les discussions sur le bois d'agar dans le contexte du prochain atelier sur les ACNP et réviser les orientations à la lumière des résultats de l'atelier ;
- b) noter que les informations disponibles indiquent que l'on sait peu de choses sur les populations sauvages de bois d'agar et les données d'inventaire, et qu'un suivi plus approfondi est nécessaire ;
- c) noter que des ACNP devraient être élaborés pour les spécimens prélevés dans la nature ou provenant d'une production assistée.
- d) noter que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur la taxonomie du bois d'agar, comme discuté dans le groupe de travail sur les questions de nomenclature ; et
- e) noter que les États-Unis et l'Indonésie proposent quelques mises à jour et ont fait des observations sur le glossaire du bois d'agar, et que l'atelier tenu à Kuala Lumpur en 2022 a proposé quelques amendements au glossaire.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur le bois d'agar qui aura pour mandat, en tenant compte du document PC26 Doc. 27 et de son annexe, de :

- a) conformément au paragraphe b) de la décision 19.239, formuler des recommandations concernant le glossaire sur le bois d'agar, en tenant compte des informations pertinentes ;
- b) conformément au paragraphe a) de la décision 19.239, examiner les éventuelles révisions à apporter à la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, en tenant compte des autres résolutions pertinentes, notamment la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18),

Réglementation du commerce des plantes, selon qu'il convient ;

- c) examiner en outre les recommandations consécutives concernant le paragraphe 3 b) iv de la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP17) *Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique*, le cas échéant ; et
- d) présenter ses recommandations à la 27^e session du Comité pour les plantes (PC27).

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation internationale des bois tropicaux, Fonds mondial pour la nature.

43. Rapport de la spécialiste de la nomenclature botanique

- 43.1 Vue d'ensemble des questions de nomenclature botanique pour la période de la CoP19 à la CoP20 PC26. Doc. 43.1
- 43.2 Nomenclature pour les aloès (*Aloe* spp.)..... PC26 Doc. 43.2
- 43.3 Liste des Cactaceae et son supplément..... PC26 Doc. 43.3
- 43.4 Nomenclature pour les Ébènes (*Diospyros* spp.) (populations de Madagascar) PC26 Doc. 43.4
- 43.7 Nomenclature pour les pachypodiums (*Pachypodium* spp.)..... PC26 Doc. 43.7
- 43.9 Nomenclature pour les ifs (*Taxus* spp.)..... PC26 Doc. 43.9
- 43.5 Nomenclature normalisée pour les cumarus (*Dipteryx* spp.)..... PC26 Doc. 43.5
- 43.6 Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (*Khaya* spp.)..... PC26 Doc. 43.6

et

- 43.8 Nomenclature normalisée pour les orpins (*Rhodiola* spp.) PC26 Doc. 43.8

Le Comité adopte les recommandations du document PC26 Com. 3 telles qu'amendées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comme suit :

En ce qui concerne la dénomination appropriée pour *Dipteryx oleifera* : Utiliser l'ancien nom *Dipteryx oleifera* conformément à la réglementation du *Code international de nomenclature pour les algues, les champignons et les plantes*, suite au rejet de la proposition de maintien du nom *Dipteryx panamensis* par le Comité de nomenclature des plantes vasculaires de l'Association internationale de taxonomie botanique ; et supprimer ce point du Programme de travail sur la nomenclature du Comité pour les plantes.

En ce qui concerne la dénomination appropriée pour *Bulnesia sarmientoi* : Inclure à la fois *Gonopterodendron sarmientoi* et *Plectrocarpa sarmientoi* comme synonymes, tout en gardant *Bulnesia sarmientoi* comme nom accepté ; et mettre à jour la base de données Species+ en conséquence. Le Secrétariat consultera les quatre États de l'aire de répartition sur les noms qu'ils utilisent, et la spécialiste de la nomenclature fera le point sur les réponses obtenues, à la 27^e session du Comité pour les plantes (PC27).

En ce qui concerne la manière dont il convient de considérer et de positionner *Turbinicarpus xroeseiflorus* dans les Annexes : Noter que le genre *Turbinicarpus* est inscrit en tant que taxon supérieur à l'Annexe I ; et inclure également l'hybride naturel à l'Annexe I.

En ce qui concerne la possibilité de mettre à jour la référence de nomenclature normalisée pour les plantes à bulbes du genre *Cyclamen* : Mettre à jour le document *CITES Bulb Checklist* pour les trois genres, en réfléchissant à la possibilité de développer des listes CITES séparées pour chaque genre ; et réfléchir à la possibilité d'utiliser des extraits de base de données horodatés. La spécialiste de la nomenclature proposera des projets de décision dans ce sens à la 27^e session du Comité pour les plantes.

En ce qui concerne les problèmes posés par les noms homonymes et la meilleure façon de les gérer sur Species+, en utilisant l'exemple de *Dracaena marginata* : Ajouter une note dans la Liste des espèces CITES et dans Species+ pour *Dracaena marginata Aiton*, afin d'alerter les utilisateurs sur le nom homonyme (*Dracaena marginata Lam.*) relatif à une espèce non inscrite. La formulation de la note doit être claire pour les utilisateurs finaux de la base de données, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord consultera son unité chargée de la lutte contre la fraude pour l'aider à suggérer une formulation appropriée. Une forme simple de matériel d'identification devra être développée pour distinguer les deux espèces. Le Royaume-Uni a accepté de partager certains matériels déjà développés à cette fin.

En ce qui concerne la possibilité de définir une référence de nomenclature normalisée pour les genres *Aquilaria* et *Gyrinops* qui produisent du bois d'agar : Appuyer la création d'une liste CITES pour *Aquilaria* et *Gyrinops*. Une étude phylogénétique serait idéale, mais elle nécessiterait des moyens financiers considérables. Par conséquent, comme mesure immédiate, il est recommandé d'obtenir un extrait horodaté de la base de données *Plants of the World Online* et d'envisager des décisions ultérieures pour établir une liste des espèces à jour incluant une étude phylogénétique. Ces aspects seront présentés dans le rapport sur la nomenclature, à la 27^e session du Comité pour les plantes.

En ce qui concerne la *Nomenclature normalisée pour les cumarus (Dipteryx spp.)* : Télécharger un extrait horodaté de la base de données en ligne *Plants of the World Online*.

En ce qui concerne la *Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (Khaya spp.)* : Conserver le téléchargement horodaté existant pour le moment tant que les mises à jour de la taxonomie de *Khaya* sont en cours. La question devra être réexaminée à la 27^e session du Comité pour les plantes.

En ce qui concerne la *Nomenclature normalisée pour les orpins (Rhodiola spp.)* : Obtenir un téléchargement horodaté de *Plants of the World Online (POWO)* et effectuer une comparaison pour s'assurer que les espèces répertoriées dans la proposition CoP19 Prop. 45 figurent dans ce téléchargement. Si nécessaire, consulter les éditeurs de la base de données *POWO* pour savoir si les espèces ne figurant pas dans le document téléchargé pourraient y être ajoutées.

En ce qui concerne la *Cactaceae checklist* et son supplément : Appuyer les suggestions du Mexique, les clarifications supplémentaires des noms/taxa proposées par le Royaume-Uni et le format proposé entièrement électronique et à lecture optique ; mais se montrer prudent quant à l'inclusion d'informations supplémentaires telles que proposées par le Royaume-Uni. La spécialiste de la nomenclature présentera des projets de décision à la 27^e session du Comité pour les plantes.

En ce qui concerne la *Section 2 de l'activité 2 du Projet de mandat pour l'élaboration de références de nomenclature normalisées actualisées pour les aloès, les ébènes malgaches, les pachypodiums et les ifs* : Ajouter les autorités dans les listes de noms scientifiques ; inclure les taxons infraspécifiques, les hybrides naturels et les noms d'espèces qui étaient précédemment acceptés, mais qui sont maintenant considérés comme insuffisamment connus et non localisés, lorsqu'ils existent.

En ce qui concerne la *Section 3 de l'activité 2 du Projet de mandat* : inclure dans la Notification sur la liste CITES pour *Dalbergia* une instruction invitant les utilisateurs finaux à faire part de leurs impressions quant à l'utilité de cette liste, en particulier en ce qui concerne le format étoffé utilisé pour la liste CITES pour *Dalbergia*. Si ce format étoffé n'est pas apprécié des utilisateurs finaux, revenir à un format de liste de contrôle simplifié et ne conserver que les éléments de la Section 3 : le nom valide du taxon, les synonymes, les noms communs, les États de l'aire de répartition et le statut d'inscription aux Annexes de la CITES. Si le champ d'application plus étendu de la Section 3 de l'Activité 2 est maintenu : spécifier que seules les évaluations de la Liste rouge publiées doivent être incluses ; et être explicite quant à la

source des données sur le commerce. Prévoir les listes CITES dans un format de lecture optique pouvant être importé dans une base de données, en plus du format PDF.

En ce qui concerne la Nomenclature pour les aloès : Noter que les informations du paragraphe 5 de l'annexe 3 du document PC26 Doc. 43.2 doivent être vérifiées par la spécialiste de la nomenclature, car il pourrait y avoir un problème d'homonymie et une erreur dans la dénomination à supprimer.

En ce qui concerne la Nomenclature pour les ébènes malgaches (Diospyros spp.) : Approuver le champ d'application de la référence normalisée afin d'inclure les 88 espèces de grands arbres qui ont été définies dans le cadre de travaux taxonomiques récents à Madagascar. Produire une liste des espèces intégrale plutôt qu'un extrait de base de données horodaté, conformément aux décisions de la Conférence des Parties. Éliminer la section sur les États de l'aire de répartition de la Section 3 de l'Activité 2 du projet de mandat (Distribution), étant donné que toutes les espèces sauf une sont endémiques à Madagascar ; et inclure une note pour l'unique espèce qui est également présente sur les îles Comores.

En ce qui concerne la Nomenclature pour les pachypodiums : La spécialiste de la nomenclature contactera le réseau d'experts taxonomiques de World Flora Online pour les Apocynaceae afin d'obtenir des suggestions sur la personne à même de diriger l'élaboration de la liste CITES.

En ce qui concerne la Nomenclature pour les ifs (Taxus spp.) : Veillez à ce que la liste actualisée englobe l'ensemble du genre, même si seules quelques espèces sont inscrites. Il faut garder à l'esprit que le nombre d'espèces inscrites peut augmenter puisque des taxons précédemment considérés comme des sous-espèces sont désormais des espèces acceptées. Le groupe de travail note que les États-Unis d'Amérique et la Chine ont déjà indiqué qu'ils pourraient collaborer à cette liste CITES. La Chine a fait part de son engagement renouvelé à collaborer à cette liste CITES. Les délégués des États-Unis consulteront leurs collègues et informeront la spécialiste de la nomenclature et le Secrétariat de toute intention de soutenir l'élaboration de cette liste. Le réseau d'experts taxonomiques pour les conifères de World Flora Online au Royal Botanic Garden d'Édimbourg devrait être considéré comme interlocuteur compétent pour participer à ce travail.

30. Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (Orchidaceae spp.)..... PC26 Doc. 30

Le Comité note que le représentant suppléant de l'Europe (M. De Boer) a également participé au groupe de travail en session et adopte les recommandations du document PC26 Com. 4 telles qu'amendées par les États-Unis d'Amérique, comme suit :

Le Comité recommande ce qui suit :

- a) élaborer des manuels d'identification étant donné que toutes les orchidées tubéreuses sont à l'heure actuelle inscrites à la CITES. La principale difficulté consiste à différencier les spécimens tubéreux, en tant que groupe, des autres spécimens.
- b) répondre aux besoins de soutien complémentaire aux fins des évaluations de la Liste rouge des orchidées tubéreuses, qui sont en cours ;
- c) comprendre en quoi le commerce des orchidées tubéreuses diffère d'une région à l'autre et examiner les mesures adoptées pour améliorer l'application de la CITES, et ce en particulier compte tenu du fait que ce commerce est le moyen de subsistance de nombreuses personnes.

Le Comité recommande que le Comité permanent :

- a) mette l'accent sur la nécessité d'élaborer des manuels d'identification et de dispenser des formations ;
- b) exhorte les Parties et d'autres donateurs à soutenir les évaluations de la Liste rouge des taxons d'orchidées tubéreuses dans le cadre du commerce international ;
- c) exhorte les Parties à réglementer le commerce des orchidées tubéreuses, conformément à la Convention ;
- d) demande au Secrétariat de diffuser une Notification aux Parties invitant celles-ci à communiquer des informations sur :

- i) les volumes échangés ;
 - ii) les manuels et réglementations relatifs au commerce des orchidées tubéreuses, en ce compris le commerce intérieur ;
 - iii) les difficultés à faire respecter les règles en vigueur ;
 - iv) toute autre information pertinente sur le commerce des orchidées tubéreuses, en ce compris les besoins en matière de renforcement des capacités.
- e) examine l'étude sur le commerce des orchidées comestibles et les réponses à la Notification demandant aux Parties de faire des difficultés liées au commerce des orchidées tubéreuses une priorité, et proposer des recommandations en vue de la CoP20 ainsi que, s'il y a lieu, des projets de décisions.

34. Commerce des plantes médicinales et aromatiques PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41

Le Comité adopte les recommandations du document PC26 Com. 5 telles qu'amendées par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles), avec la suppression de « (in orange) » dans le texte anglais de l'annexe 2, comme suit.

Le Comité convient de faire les commentaires suivants sur le cahier des charges de l'analyse des chaînes d'approvisionnement passant par le commerce électronique des produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES :

- a) donner des précisions sur le calendrier prévu pour la réalisation de l'analyse visée dans l'activité n° 2 ;
- b) préciser les langues à utiliser pour la réalisation de l'analyse visée dans l'activité n° 3 ;
- c) sélectionner un sous-ensemble de plantes médicinales pour la réalisation des activités n° 3 et 4 (par exemple les plantes qui font l'objet d'une forte demande, les plantes en danger ou celles qui font l'objet d'une procédure de vérification du respect de la Convention, ou selon d'autres critères) ; et
- d) examiner les commentaires supplémentaires figurant à l'annexe 1 du document PC26 Com. 5.

Le Comité convient d'inclure une référence croisée entre les bases de données CITES et la base de données du MPNS en y ajoutant des orientations appropriées, y compris un avertissement indiquant que la base de données du MPNS doit être considérée comme indicative et qu'il est nécessaire de vérifier le statut d'inscription aux Annexes de la CITES des spécimens faisant l'objet d'un commerce en utilisant les références de nomenclature normalisée de la CITES et le matériel d'identification approprié [option b) du paragraphe 8) de l'addendum PC26 Doc. 34 Add.].

Le Comité demande au Secrétariat de tenir compte des préoccupations exprimées par les Parties concernant l'avertissement devant accompagner la référence à la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) ;

Le Comité note que la résolution sur les remèdes traditionnels porte sur les remèdes traditionnels, mais que les substances extraites de plantes médicinales et aromatiques sont commercialisées sous forme de produits très différents (produits cosmétiques, pharmaceutiques, aromatiques, etc.) ;

Le Comité note qu'une préférence a été exprimée en faveur de l'élaboration d'une nouvelle résolution au sein d'un groupe de travail intersessions ;

Le Comité crée un groupe de travail intersessions et lui confie les tâches suivantes :

- a) conformément au paragraphe b) de la Décision 19.263 prendre en considération les informations figurant dans le document PC25 Doc. 30 et son addendum, le document d'information CoP18 Inf. 11 ; le document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, et d'autres informations pertinentes ;
- b) examiner le paragraphe 6 du document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, les observations sur ces documents figurant à l'annexe 2 du document PC26 Com. 5, et tout autre rapport émanant du Secrétariat en application de la Décision 19.261 qui pourrait venir éclairer l'examen ;

- c) rédiger une nouvelle résolution sur les produits à base de plantes médicinales et aromatiques ; et
- d) rendre compte de ses conclusions au Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentante de l'Europe (Mme Moser) ;

Membres : représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Togo, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité convient de soumettre le projet de nouvelle résolution ou les projets de décisions pour examen à la CoP20 afin de poursuivre ces activités au cours du prochain cycle intersessions, selon que de besoin, au Comité permanent.

Adoption du résumé de séance PC26 Sum. 1

Le Comité adopte le résumé de séance PC26 Sum. 1, avec les amendements suivants :

- tout au long du résumé, corriger le nom de la représentante de l'Asie – il s'agit de Mme Zeng ;
- au point 10 de l'ordre du jour, ajouter que le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) prendra également part aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages ;
- aux points 16 et 20 de l'ordre du jour, remplacer la représentante de l'Asie par le représentant suppléant de l'Asie (M. Chong) dans les membres des groupes de travail ;
- au point 27 de l'ordre du jour, corriger le nom du représentant suppléant de l'Asie – il s'agit de la représentante suppléante Mme Tongdonae ;
- en français, au point 20 de l'ordre du jour, remplacer « la Canada » par « le Canada » ;
- en espagnol, au point 3 de l'ordre du jour, corriger la phrase comme suit : « El Comité toma nota de que su Reglamento, en su forma enmendada en su 24a reunión (Ginebra, julio de 2018), que figura en el Anexo del document PC26 Doc. 3, sigue siendo válido para esta reunion. »